

6.2. ANNEXES DE L'OEIL.

6.2.1. ORBITE.

- Nerfs moteurs : paralysie d'un ou plusieurs nerfs oculomoteurs (voir « Diplopie »). En cas de paralysie consécutive à une affection système nerveux central, se reporter à l'affection causale.
- Nerfs sensitifs : névrites, névralgies très douloureuses, en particulier douleurs glaucomateuses, lésions du nerf trijumeau (symptôme neuro-paralytique, y compris les troubles de la sécrétion lacrymale, ou sa perte) à ajouter au trouble visuel 10 à 20
- Altérations vasculaires : (anévrisme, etc.) ; indemniser les troubles fonctionnels (voir barème spécial).

6.2.2. PAUPIÈRES.

- Déviation des bords palpéaux (entropion, trichiasis, ectropion, cicatrices vicieuses, symblépharon, ankyloblépharon), suivant étendue ; ajouter à la diminution de la vision et à la défiguration éventuelle..... 5 à 10
- Ptosis ou blépharospasme non volontaire : taux fondé sur le degré de vision et suivant que, en position primaire (regard horizontal de face), la pupille est plus ou moins découverte:
 - Un œil..... 5 à 15
 - Les deux yeux..... 20 à 40
- Lagophtalmie cicatricielle ou paralytique ; ajouter aux troubles visuels 10 % pour un œil.
- Voies lacrymales : larmolement par lésion des voies lacrymales (atrésie, sténose)... 5 à 10
- Fistules (résultant par exemple de dacryocystite ou de lésions osseuses) ; pour chaque œil..... 10 à 15

6.2.3. SQUELETTE ORBITAIRE.

- Déformation importante (+ éventuellement les séquelles ophtalmologiques)..... 5 à 15